



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 31 JANVIER 2023 à 20H45

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Émilie GEORGIN, Marie-José GOULD, Messieurs Julien QUINTERNE, Ousmane KEITA, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Guy BRANET à Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Adrien DEL POZO à Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Franck GALLUS à Madame Fatiha BECQUART,

Absents excusés : Mesdames Sandrine GILBERT et Aurélie SCAL

Secrétaire de séance : Monsieur Julien QUINTERNE

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, après validation des élus, un point est ajouté : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II-INTERCOMMUNALITÉ - Val d'Europe Agglomération : Révision du Règlement local de publicité intercommunale (RLPi) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi (23/01/01)

Rappel du contexte de la procédure de révision du RLPi :

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire, expose l'état d'avancement de la procédure de révision du RLPi de l'intercommunalité.

Il rappelle que le RLP(i) est un instrument de planification locale de la gestion de la publicité extérieure pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager mais aussi au cadre de vie des usagers qu'il convient de préserver. Tout ceci en n'obérant pas la capacité des acteurs économiques à se signaler sur le lieu de leurs activités (enseignes) comme en dehors (publicités et préenseignes).

Le Conseil Communautaire a prescrit la révision du RLPi par délibération du 27 février 2020. Les objectifs poursuivis par la révision du RLPi ont été ainsi définis :

- Couvrir l'intégralité du territoire de Val d'Europe tel qu'il résulte de l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ;
- Procéder aux évolutions réglementaires (règlement et zonage) souhaitées par les communes concernées par le RLPi en vigueur.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLP(i) est élaboré ou révisé conformément aux procédures de révision des PLU(i).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU(i) mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP(i) « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Les objectifs de révision ont été délibérés lors de la prescription de la révision du RLPi en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU(i), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'instance délibérante de la collectivité (et le cas échéant ses communes membres), au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU(i).

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a donc été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Présentation des orientations du RLPi :

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la prescription de la révision du RLPi cités ci-avant, Monsieur le Maire expose les orientations envisagées dans le cadre de la révision du RLPi à l'aide d'un support de présentation projetée à l'assemblée :

- **Orientation 1** : Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- **Orientation 2** : Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labélisées « Village de caractère » ;
- **Orientation 3** : Harmoniser la réglementation du RLPi de 2016 applicables aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité ;
- **Orientation 4** : Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPi de 2016 ;
- **Orientation 5** : Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques et les supports lumineux situés à l'intérieur des vitrines en s'inspirant des règles édictées par le RLPi de 2016 ;
- **Orientation 6** : Interdire ou a minima encadrer l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi de 2016 ;
- **Orientation 7** : Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte ;
- **Orientation 8** : S'appuyer sur le RLPi de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- **Orientation 9** : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant du RLPi de 2016 ;
- **Orientation 10** : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi de 2016 ou en les adaptant.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Aucune remarque particulière n'est émise. Seules plusieurs questions sont posées à Monsieur le Maire :

- **Madame GOULD demande si la publicité aux arrêts de bus est autorisée. Monsieur le Maire indique que seul le Département est autorisé à afficher des informations sur ces espaces, et non de la publicité.**
- **Mme BREDOUX demande qui est responsable de l'application de ce règlement : la responsabilité revient au Maire.**
- **Madame CHAVANNE s'interroge sur la possibilité pour les commerçants d'apposer des publicités sur leurs portails. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas autorisé. C'est une réglementation nationale.**
- **Monsieur PAILLOUX demande si le règlement concerne l'éclairage nocturne des enseignes. Les horaires et les zones sont effectivement précisés dans le règlement.**
- **Monsieur PAILLOUX se questionne sur la présence de calicots et autres formes de publicités autour des terrains de sports. Le règlement s'applique également dans ce cas.**
- **Mme BECQUART demande si le règlement concerne les pré-enseignes. Ce type d'affichage est régi également par le RLPi.**

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21h10.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 27 février 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit la révision d'un RLPi, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mais également défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de plan local de l'urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLPi,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le Conseil Communautaire dans la délibération du 27 février 2020,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance du grand public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre 2021,

Considérant que les orientations générales du RLPi feront l'objet d'un débat en Conseil Communautaire,

Considérant qu'afin de formaliser la démarche, des débats similaires à celui organisé par le Conseil Communautaire seront organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de Val d'Europe Agglomération afin de présenter les orientations générales du RLPi,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé et annexé à la présente délibération qui acte sa tenue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à Val d'Europe Agglomération et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune.

III-INTERCOMMUNALITÉ - Val d'Europe Agglomération : Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ALSH pour la commune de Villeneuve le Comte (23/01/02)

Actuellement, la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Villeneuve le Comte n'a pas de locaux dédiés, et partage des espaces du groupe scolaire. En prévision d'une augmentation de la capacité d'accueil, et par souhait de séparer spatialement l'accueil de loisirs du temps scolaire, notamment afin qu'il bénéficie de locaux adaptés, la commune a décidé la construction d'un bâtiment propre à l'ALSH.

Pour mémoire, la parcelle recevant l'école possède une zone libre de forme triangulaire, d'une surface d'environ 570 m², située entre l'aile ouest de l'école et la limite cadastrale, qui a été choisie pour implanter le bâtiment en contiguïté avec l'école. Ainsi, certains espaces tels que la restauration, la salle de motricité et la cour pourront être mutualisés.

Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, selon les modalités de la convention N° 175-2019.

La validation de la phase Esquisse a eu lieu le 16 mars 2021, puis la validation de l'Avant-Projet Sommaire le 9 juillet 2021.

Pour mémoire, le coût des travaux avait été estimé en avril 2019 à 1 270 000 € HT, soit un montant revalorisé à octobre 2022 de 1 456 663,56 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été remis le 17 septembre 2021 et présente un budget travaux de 1 353 700 € HT auquel il convient d'additionner le montant des ajouts ou modifications apportés au projet depuis la phase esquisse, à savoir 88 400 € HT décomposés comme suit :

- Ajout d'un local vélo extérieur	+ 14 000 € HT	
- Ajout d'un châssis entre animateurs et infirmerie	+ 1 200 € HT	
- Ajout d'un portail 2 vantaux pour l'accès logistique	+ 2 300 € HT	
- Ajout de 2 visiophones	+ 2 000 € HT	
- Ajout d'une noue de rétention / infiltration	+ 6 000 € HT	
- Remplacement menuiseries extérieures bois par bois/alu (compris remplacement bardage bois par cassettes aluminium)		+ 38 000 € HT
- Remplacement du mur mitoyen par un mur matricé	+ 24 900 € HT	

Soit un coût total de 1 442 100 € HT à valeur de septembre 2021, revalorisé à 1 546 670,49 € HT à valeur d'octobre 2022.

Le budget initial étant légèrement dépassé et au regard de la situation économique actuelle, il a été décidé de demander au groupement de maîtrise d'œuvre de retravailler son Avant-Projet Définitif en lui suggérant des pistes d'économies afin de faire baisser le coût travaux.

De plus, la réglementation ayant évolué depuis le lancement de l'opération, il est nécessaire de procéder à une nouvelle étude thermique liée à l'application de la RE 2020 comprenant notamment les nouveaux coefficients Cep nr (Consommation d'énergie non renouvelable), DH (Degré Heure), et ceux liés au calcul d'ACV (Ic construction, Ic énergie), ces calculs obligeant à reprendre totalement l'étude thermique. Cet élément de mission remplace la mission complémentaire QE du marché initial qui était de 6 000 € HT.



Enfin, au vu des tarifs des différentes énergies et de leur constante augmentation, il a été demandé au groupement de Maitrise d'œuvre de réaliser une étude comparative sur les différentes techniques de production de chaleur en fonction des énergies utilisées pour le projet.

Les incidences financières de ces missions se décomposent comme suit :

- Reprise de l'APD : 50% de la mission APD initiale soit 8 800,83 € HT
- Mission RE 2020 : cout total 13 915,79 € HT compris le montant de la mission HQE initiale de 6 000 € HT soit une plus-value de 7 915,79 € HT
- Etude comparative énergétique : 2 526,32 € HT

Portant ainsi le montant forfaitaire de l'avenant financier relatif à ces missions complémentaires, à + 19 242,94 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser le Président de Val d'Europe Agglomération à signer le dit-avenant.

Une nouvelle délibération devra être prise lorsque le coût final de l'APD revu aura été fixé, pour arrêter l'APD et fixer le montant définitif de rémunération du Maître d'Œuvre.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 19-09-13 du 10/10/2019 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ALSH de Villeneuve le Comte ;

VU la délibération N°19-11-55 du 26/11/2019 du Conseil Municipal de Villeneuve le Comte portant approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Val d'Europe Agglomération pour la réalisation de l'ALSH ;

VU la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée N°175 - 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre le dossier d'Avant-Projet Définitif, de procéder à une nouvelle étude thermique plus approfondie pour répondre à la nouvelle réglementation thermique applicable et qu'au vu du coût des énergies, il est souhaitable de procéder à une étude comparative des différentes solutions de production de chaleur ;

CONSIDERANT que le montant de ces études complémentaires s'élève à un montant global et forfaitaire de 19 242,94 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'Avenant au marché de Maitrise d'œuvre pour un montant de 19 242,94 € HT ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Val d'Europe agglomération à signer avec la maîtrise d'œuvre, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

IV-INTERCOMMUNALITÉ : Adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Château et de la commune de Melun au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (23/01/03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et de la commune de Melun ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et de la commune de Melun, au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

V-INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (23/01/04)

Monsieur BAPTIST présente le rapport annuel 2021 du Syndicat Des Énergies de Seine et Marne.

- Concernant les enfouissements réseaux, ce sont 56 opérations d'enfouissement lancées et 19 km de réseau basse tension enfouis pour 15,3 millions d'euros de travaux
- Concernant la qualité de la fourniture, le SDESM a réalisé le renforcement de 3.746 mètres linéaires de réseaux afin d'améliorer le réseau de distribution électrique pour un montant de travaux de 582.000 euros HT. Le syndicat a aussi subventionné des travaux d'embellissement des postes de transformation par la réalisation de trompes l'œil sur les ouvrages et a procédé à la démolition des postes tours afin d'améliorer le paysage. Enfin, le SDESM a proposé aux communes adhérentes de rénover 2 postes de transformation par an et par commune pour un montant total de 129.000 euros TTC.
- Concernant les réseaux HTA (6.487 km), 41 % du réseau a plus de 40 ans. Pour le réseau Basse Tension (5.646 km), 38 % du réseau a entre 20 et 30 ans et 20 % du réseau a plus de 40 ans. Enfin, 41 % des postes HTA/BT ont plus de 40 ans.
- Concernant l'éclairage public, le marché de groupement de commandes a réuni 346 adhérents pour un coût de 1.080.000 euros TTC. Il y a 61.247 points géolocalisés dont 19% équipés en LED. Enfin ce sont 1.132 points lumineux remplacés, 2 mises en lumière d'église, 63 mâts solaires, 56 armoires rénovées, 97 détecteurs communicants et 235 points lumineux créés.
- Concernant la transition énergétique, le SDESM a enregistré 35.584 recharges aux bornes de recharge pour véhicules électriques, soit une progression de 40% par rapport à 2020.
- Pour conclure, concernant les finances et les ressources humaines, le Syndicat Des Énergies de Seine-et-Marne a réalisé 29,7 millions d'euros d'investissement en 2021, soit une augmentation de près de 5 millions par rapport à 2020. Le SDESM continue d'investir massivement pour accompagner et soutenir les projets de ses communes adhérentes, notamment en matière de transition énergétique. Les principales dépenses d'investissement sont liées aux travaux d'enfouissement de réseaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public. Le versement des subventions d'équipement (subventions éclairage public et rénovation énergétique) représente environ 9,6 % des dépenses réelles d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) présenté par M. BAPTIST,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAPTIST pour son implication et son investissement notamment en tant que Vice-Président au Syndicat Des Énergies de Seine-et-Marne.

VI-FINANCES : Demande d'aide financière au titre du FER pour le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement et l'isolation du faux plafond de la salle des fêtes (23/01/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, la commune souhaite investir dans des travaux de rénovation de la salle des Fêtes.

Considérant que ces travaux permettraient notamment d'améliorer le confort des utilisateurs, mais aussi et surtout de limiter les impacts environnementaux de cet équipement.

Considérant que cette salle communale accueille les manifestations de la commune mais est aussi utilisée quotidiennement par les associations du village. De plus, les enfants des écoles de la commune se rendent régulièrement à la salle des fêtes pour leurs séances de sport scolaire.

Considérant que la Municipalité souhaite procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, du faux plafond et du staff pour permettre le renforcement de l'isolation thermique obsolète du bâtiment.

Considérant les devis établis par les entreprises et arrêtés aux sommes suivantes :

- ✓ Menuiseries extérieures : 44 337.26 euros hors taxe.
- ✓ Isolation et faux-plafond : 33 177.94 euros hors taxe.

Mais également, les études réglementaires avant travaux pour les établissements recevant du public :

- ✓ Bureau de contrôle : 3 500 euros hors taxe.
- ✓ Diag. Amiante Avant Trav : 1 050 euros hors taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de remplacement des menuiseries extérieures et de l'isolation du faux plafond de la salle des fêtes, SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

VII-FINANCES : Avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (23/01/06)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 23 février 2021 ;

VU la délibération n°21/05/17 en date du 25 mai 2021 portant approbation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la Commune de Villeneuve le Comte ;

VU la délibération n°21/05/12 de Val d'Europe Agglomération en date du 17 juin 2021 portant approbation du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues ;

CONSIDERANT les évolutions des projets et actions portés par les communes, et notamment pour Villeneuve le Comte :

- **Action réalisée :**
 - Jardin partagé
- **Suppression de 2 actions :**
 - Emergence de tiers lieux : projet de café participatif – Abandon
 - Aménagements pour favoriser la circulation à vélo – Regroupement avec autre action
- **Ajout de 2 actions :**
 - Réaménagement des abords des écoles
 - Réfection des sols de classes maternelles
- **Ajout d'un projet :**
 - Acquisition de terrains pour la MOUS

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 entre le Val d'Europe Agglomération et le Préfet de Seine-et-Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les évolutions de projets et actions pour la commune de Villeneuve le Comte, tels que détaillées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

VIII PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée C 488 (23/01/07)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22-09-41 en date du 29 septembre 2022 portant acquisition des parcelles de terrain cadastrées C486, C439 et ZM 4,

CONSIDERANT qu'après bornage, il a été constaté que pour mener à bien ce projet, il était nécessaire d'acquérir aussi une partie de la parcelle C488 afin de réaliser l'enfouissement de réseaux électriques haute et basse tension qui traversent actuellement le bois de la Pointe, mais aussi de terminer le bouclage d'un chemin de randonnée,

VU la demande formulée par la commune de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C488 située à Villeneuve le Comte secteur de la Pointe,

VU l'accord écrit des propriétaires en date du 05 décembre 2022 de consentir à cette cession,

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie Fermière Benjamin Edmond James de Rothschild de consentir à une cession à l'euro symbolique de cette parcelle pour la partie concernée par la cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle C488 située à Villeneuve le Comte secteur de la Pointe auprès de la Compagnie Fermière Benjamin Edmond James de Rothschild à l'euro symbolique, pour l'acquisition dans le Domaine Privé Communal,

AUTORISE le Maire à signer pour le compte de la commune, toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la conclusion de la cession,

PRECISE que l'ensemble des dépenses (dont les frais notariés) sera imputé au budget communal y afférent.

IX-ENVIRONNEMENT : Convention avec l'association Ecolo Buissonnière pour la plantation et l'entretien d'une micro-forêt urbaine sur le territoire communal. (23/01/08)

Dans un contexte d'augmentation de la population et de réchauffement climatique, les notions de préservation de la qualité du cadre de vie et de confort revêtent une importance primordiale. Les fortes chaleurs estivales et le réchauffement climatique global mettent en évidence le phénomène de surchauffe appelé « îlot de chaleur », ce terme caractérise un secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale, notamment la nuit. Ceci s'explique par l'emménagement de la chaleur par les surfaces minérales – façades de bâtiments et voiries – qui est restituée la nuit. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de mettre en œuvre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique et contre les îlots de chaleur. La végétation ayant un impact significatif sur l'atmosphère grâce à ses différents mécanismes, la démarche de végétalisation de l'espace est donc une des réponses à apporter pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est dans cette optique que la commune a été contactée par l'association L'Écolo Buissonnière. Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour objectifs principaux de SENSIBILISER le public aux impacts de nos modes de vie actuels sur l'environnement, le changement climatique, le déclin de la biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles et de PROPOSER des alternatives concrètes. Lauréate du budget participatif de la région Île de France en 2021, l'association souhaite ainsi mener un projet de plantation en milieu urbain, prenant la forme d'une micro-forêt de type forêt de Miyawaki. La méthode Miyawaki consiste à créer ou restaurer des forêts en plantant de manière très dense (3 arbres au m²) sur un terrain assez réduit des espèces végétales locales. L'Écolo Buissonnière s'engage à fédérer, planter et organiser le projet, ainsi qu'à entretenir la micro-forêt sur une durée de 3 ans (après quoi la forêt est considérée comme autonome).

Après une étude du projet, la parcelle de terrain cadastrée Section C 428 d'une superficie de 1.012m² et située à l'entrée du village au carrefour de la rue de Paris et du boulevard de l'Ouest a été identifiée comme opportune pour la plantation d'une micro forêt sur la commune. Cette réalisation permettrait de créer un îlot de fraîcheur et de ramener de la biodiversité dans le centre-ville en parallèle de l'axe le plus fréquenté sur notre territoire.

Cette réalisation serait portée logistiquement et financièrement par l'association L'Écolo Buissonnière qui aurait donc en charge la totalité des travaux de mise en place et de plantation. Une convention dite de partenariat doit être signée conjointement pour une durée de dix ans pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITÉ (1 abstention)

APPROUVE le projet de création d'une micro forêt sur le territoire de la commune,
VALIDE l'emplacement proposé soit la parcelle C 428, d'une superficie de 1.012m² et située à l'angle de la rue de Paris et du boulevard de l'Ouest,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation du projet,

X-AFFAIRES SOCIALES : Subvention de la commune au CCAS (23/01/09)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter cette subvention afin de permettre au CCAS de fonctionner dès maintenant, et notamment d'honorer le paiement des bons de Noël,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le montant de la subvention de la commune accordée au CCAS s'élève à 18.000 euros.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

XI-PERSONNEL COMMUNAL : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (23/01/10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

XII-PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (23/01/11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial en temps complet du fait du départ d'un agent d'accueil disposant d'un grade différent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE à compter du 1^{er} mars 2023 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

XIII-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2022-30	03/09/2022	Passation de l'avenant n°1 au contrat d'assurances avec la société GROUPAMA
2022-31	18/11/2022	Passation d'un marché de travaux avec la société SNBR pour la tranche 2 de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité - Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de Taille
2022-32	18/11/2022	Passation d'un marché de travaux avec la société UTB pour la tranche 2 de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité - Lot 2 : Charpente – Couverture
2022-33	18/11/2022	Passation d'un marché de travaux avec la société Jean-Marc DARDE pour la tranche 2 de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité - Lot 4 : Menuiserie
2022-34	18/11/2022	Passation d'un marché de travaux avec la société CERELEC pour la tranche 2 de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité - Lot 5 : Electricité

2022-35	10/12/2022	Désignation d'un avocat pour ester en justice au nom de la Ville devant le TA de Melun contre la Préfecture pour le non versement du FCTVA pour les dépenses liées aux logements communaux
2023-03	02/01/2023	Avenant au contrat d'assistance technique d'entretien et de dépannage des installations thermiques avec la société DALKIA
2023-06	31/01/2023	Passation d'un contrat avec la société ATOUNET pour l'entretien ménager de l'Auberge de l'Ours
2023-08	31/01/2023	Passation d'un contrat avec la société ATOUNET pour l'entretien ménager de la salle des fêtes
2023-09	31/01/2023	Passation d'un contrat avec la société ATOUNET pour l'entretien ménager de divers locaux de l'école affectés à l'ALSH
2023-10	02/01/2023	Passation d'un contrat avec la société LOGITUD pour l'utilisation et la maintenance du terminal de verbalisation

XIV- Questions diverses

1. Conseil Consultatif Jeunes

Une après-midi jeux est organisée par le CCJ le samedi 4 février après-midi. Les bénéfices seront reversés à l'association SCOTT and Co pour la recherche contre le cancer pédiatrique.

Nos jeunes conseillers sont invités à visiter l'Assemblée Nationale le mercredi 8 février.

2. Eclairage Public

Monsieur PAILLOUX demande si l'éventualité d'une coupure des candélabres la nuit est envisagée. Monsieur le Maire indique qu'au regard des questions de sécurité, et les points lumineux ayant déjà tous été équipés en led, l'économie ne serait pas pertinente.

Monsieur le Maire informe qu'après une première étude, le budget annuel alloué aux énergies sur la commune passerait de 80.000 euros à 170.000 euros.

3. Chauffage dans les équipements

Monsieur PAILLOUX demande si le chauffage a été baissé au Dojo. M. le Maire indique que cela a bien été fait.

4. Réunion avec la Gendarmerie

Monsieur le Maire remercie Madame DESENCLOS pour l'organisation de la réunion Gendarmerie à destination des personnes âgées qui a eu lieu le 12 janvier dernier. Plus d'une soixante de personnes étaient présentes et attentives aux informations et conseils prodigués par les gendarmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.

* * *